

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, après le mot : « simplifier », insérer les mots : « , dans le respect des droits des salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'indique clairement l'exposé des motifs du présent projet de loi, les modifications projetées allègeront la charge des entreprises sans entamer en rien les droits des salariés.